

Il y a aussi une autre différence, mais je n'en ferai qu'un bref exposé, car nous l'avons étudiée assez longuement hier soir. Sous le régime de l'étalon-or, le fardeau de la mise au point, lorsqu'il y a un déséquilibre dans les paiements internationaux, repose principalement sur le pays débiteur. Je sais que M. Quelch a soutenu que ces accords imposent une trop grande partie du fardeau au pays débiteur, mais le fait est que, sauf les frais d'intérêt relativement modiques, ce document exerce très peu de pression sur les pays débiteurs pour leur faire remédier à un déséquilibre dans leurs paiements internationaux, tandis que les dispositions sur les monnaies rares exercent au contraire une pression très forte sur les pays créditeurs pour leur faire rétablir l'équilibre dans leurs paiements.

M. Coldwell:

D. Est-ce là la principale objection de l'American Bankers Association à ce Fonds de stabilisation?—R. Les dispositions sur les monnaies rares? Non. Sa principale objection...

D. Je ne veux pas interrompre votre raisonnement.—R. J'ai ici son rapport, et, si vous le permettez, j'y reviendrai plus tard.

M. Blackmore:

D. Le témoin voudrait-il définir l'expression déséquilibre fondamental?—R. Puis-je aussi remettre cela à plus tard, monsieur Blackmore? Sous le régime de l'étalon-or, et c'est une autre différence essentielle, il existe une double convertibilité entre la monnaie nationale et l'or. Sous ce régime, quiconque possède de la monnaie nationale, disons des dollars canadiens, a le droit de s'adresser à l'hôtel des monnaies ou à l'établissement qui en est chargé pour le compte du gouvernement, et d'exiger une certaine quantité d'or en échange de sa monnaie. Voilà un genre de convertibilité.

D'autre part, quiconque possède de l'or a le droit de se présenter à l'hôtel des monnaies et d'exiger de la monnaie nationale en retour. C'est là un trait bien essentiel du fonctionnement de l'étalon-or. Aux termes du projet à l'étude, il n'y a pas de double convertibilité. Personne demeurant au Canada ou au Royaume-Uni, n'a le droit de présenter sa monnaie nationale, que ce soit des dollars canadiens ou des livres sterling, à notre hôtel des monnaies ou à celui du Royaume-Uni et d'exiger de l'or en échange.

Ce qui subsiste ici, c'est l'autre genre de convertibilité, c'est-à-dire que l'or demeure en usage dans le règlement des balances internationales. Ces accords ne démonétisent pas l'or. Voilà en réalité tout ce que fait l'or dans ces accords; il continue à servir au règlement des balances internationales, non pas comme régulateur de la politique intérieure, ce qui constitue en fait le vif des objections contre l'étalon-or, mais l'or continue à servir au règlement des balances internationales.

Or, on peut se demander si en soi cela constitue ou non une bonne chose. C'est certainement une chose contre laquelle le Canada, comme producteur d'or et considérant la question du point de vue de son propre intérêt national, trouvera assez difficilement à redire.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le TÉMOIN: C'est une chose contre laquelle l'Empire britannique dans son ensemble, qui produit plus de la moitié de l'or mondial, trouvera difficilement à redire. Pour l'Empire britannique dans son ensemble, ce pouvoir de convertir de l'or en devises étrangères à volonté, signifie qu'en 1938, par exemple, il y avait plus de \$650,000,000 de disponibles qui ne l'auraient pas été autrement. Si donc, il ne s'agit pas ici de l'étalon-or, sinon au sens que l'or peut servir au règlement des balances internationales de paiement, je crois que les adversaires de ce vestige du passé, doivent démontrer qu'il existe quelque moyen plus facile